



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 27	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 3 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2022</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Martine PRAUD, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU, Stéphane ORY

Pouvoirs : Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Carlos FOUCAULT donne pouvoir à Patricia JOSSO, Guylaine MAHE donne pouvoir à Carole LECUYER, Hervé YDE donne pouvoir à Delphine HOUAS.

Absents : Valérie PENNETIER, Sylvie PILLONS-LECOQ

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 22 mars 2022.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

Alain DURRENS : « C'est toute la pelouse qui a été refaite sur le terrain synthétique ? »

Jean-Bernard FERRER : « Non, c'est l'intérieur de la salle de sports. »

3. ELECTION D'UN ADJOINT

Jean-Bernard FERRER informe le conseil municipal de la démission du poste d'adjoint de Stéphane ORY. Celui-ci reste néanmoins conseiller municipal de la majorité.

Conformément aux articles L2122-8 et L2122-14 du CGCT, une nouvelle élection est possible et doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ce nouvel adjoint prendra la dernière place dans l'ordre des adjoints.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- ✚ Le maintien à 8 du nombre d'adjoints, conformément à la délibération n°2020-20 du 3 juillet 2020,
- ✚ La montée de Sandra MATHIAS au poste de septième adjointe
- ✚ L'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- *APPROUVE le maintien de 8 adjoints au Maire,*
- *APPROUVE le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire soit promu d'un rang,*
- *APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint qui occupera la dernière place du tableau des adjoints,*

Après délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, par 19 voix pour, 2 nuls et 6 blancs:

- *ELIT 8^{ème} adjoint au Maire, Axel GAYRAUD qui est installé immédiatement dans ses fonctions.*

4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Jean-Bernard FERRER présente la décision modificative n°1 sur le budget communal.

Celle-ci comporte la prise en compte de l'emprunt d'1 800 000 € voté lors du dernier conseil municipal ainsi que quelques corrections d'erreurs et ajustements liés au passage en M57.

Elle vous est proposée ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Commune			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
002	-0,10 €	-113 728,47 €	Reprise du résultat du déficit du lotissement de saint cyr : opération non budgétaire
66111	10 000,00 €		Augmentation des charges d'intérêt suite nouveaux emprunts
023	-123 728,37 €		Suite annulation budgétaire du déficit du lotissement de St Cyr: augmentation de l'autofinancement prévisionnel
TOTAL fonctionnement	-113 728,47 €	-113 728,47 €	
021		-123 728,37 €	
020	-100 000,00 €		AP de dépenses imprévues : incompatible avec la M57
1068		113 728,37 €	
1641		1 800 000,00 €	Emprunt complexe enfance
2313	1 890 000,00 €		Enveloppe Marché U + réserves
TOTAL investissement	1 790 000,00 €	1 790 000,00 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *APPROUVE* la décision modificative n °1 sur le budget communal,
- *DONNE* pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

5. FINANCES : M57 ET AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit un changement en matière d'amortissement des immobilisations en posant le principe de l'amortissement au « prorata temporis » et non plus en année civile comme le prévoyait l'instruction comptable M14.

Ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités prévues dans les délibérations antérieures.

D'autre part, il est proposé que les biens de faible valeur, inférieurs à 500 € TTC, soient amortis sur 1 an.

La nomenclature M57 pose également la possibilité, de scinder les composants des immobilisations (ex gros œuvre et second œuvre), lorsque les enjeux le justifient. Une délibération spécifique sera proposée au cas par cas en fonction des projets.

Enfin, si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, elles seront amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1,
- VU l'Instruction budgétaire et comptable M4, M14, M49, M57,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE la durée des amortissements comme précisé en annexe,*
- *ADOpte un mode d'amortissement au « prorata temporis » pour les biens des budgets soumis à la M57*
- *FIXE le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 500 €*
- *APPLIQUE l'amortissement par composants au cas par cas, qui fera l'objet d'une décision spécifique*
- *DECIDE que la durée de l'amortissement des subventions perçues soit calée sur la même durée d'amortissement du bien subventionné*

6. FINANCES : M57 ET FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Alain DURRENS : « Aujourd'hui, c'est combien, c'est plus que 7,5, il n'y a pas de seuil aujourd'hui ? »

Jean-Bernard FERRER : « Il n'y pas de dépassement. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections*

7. FINANCES : LOYERS DES PRATICIENS ESPACE SANTE

Jean-Bernard FERRER fait un retour aux conseillers de la réunion qui s'est tenue avec les praticiens de l'espace santé le 16 mars dernier.

Suite à cette réunion, il propose de revenir sur l'indexation et la révision automatique des loyers inscrites dans les baux professionnels signés avec les praticiens.

Cette révision de prix automatique a été effectuée le 01/11/2021.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- ✓ De fixer le prix du loyer à compter du mois de mai à sa valeur initiale, soit 11.50 € le m² / mois,
- ✓ D'effectuer une remise gracieuse sur l'augmentation demandée lors de la révision automatique,

- ✓ De modifier les baux professionnels en conséquence et de réaliser un avenant portant sur l'annulation de la clause de révision automatique du prix des loyers (une augmentation sera possible par avenant d'un commun accord avec les praticiens)

Praticiens	Loyer mensuel HT avant 01/11/21	Loyer révisé HT à compter du 01/11/2021	Montant remise gracieuse
MERCIER Pascale	94,99 €	101,11 €	36,72 €
ODIE Claudie	94,99 €	101,11 €	36,72 €
POIRIER Nelly	94,99 €	101,11 €	36,72 €
RENAUD Joëlle	94,99 €	101,11 €	36,72 €
FEUILLETTE Hervé	610,88 €	650,24 €	236,16 €
MATHE Pierre-Yves	610,88 €	650,24 €	236,16 €
RICHARD Sylvie	610,88 €	650,24 €	236,16 €
BEHAREL Emilie	439,64 €	467,97 €	169,98 €
LE GAL Danièle	439,64 €	467,97 €	169,98 €
LECHENAULT Flore	161,23 €	168,48 €	43,50 €
Total	3 253,11 €	3 459,58 €	1 238,82 €

Alain DURRENS : « Le kiné n'est pas sur la liste, c'est normal ? Et je crois que les ostéo aussi ?

Pierrick PRIOU « Quelques baux ont été oubliés d'être révisés, ils sont toujours là et il n'y a pas eu de révision des prix du loyer ».

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE le prix du loyer à 11,50 € HT par mois et par mètre carré, à compter du 1^{er} mai 2022,*
- *EFFECTUE une remise gracieuse sur le prix des loyers conformément au tableau ci-dessous,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet. Notamment l'avenant sur les baux professionnels portant sur l'annulation de la clause de révision automatique.*

8. FINANCES: LOYER DU LOCAL 4 PLACE DU MARAIS

Par délibération n°2021-68 et 2021-69 en date du 9 novembre 2021, la commune avait conclu avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique deux conventions :

- ✓ une pour le portage foncier de l'acquisition des biens issus de l'ilot place du marais/ rue de la taillée,
- ✓ une pour la mise à disposition des biens issus de ce portage foncier à destination de la commune.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune va louer le local situé 4 place du marais à l'association SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) et il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer ce loyer à 400 € par mois.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE le montant du loyer à 400 € par mois pour le local situé 4 place du marais,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et établir tous les documents nécessaires à ce sujet*

9. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION AUX AMIS DU MOULIN DE L'ARZELIER

Une demande de subvention exceptionnelle émanant des Amis du moulin de l'Arzelier a été reçue à la mairie de Villeneuve-en-Retz le 1^{er} avril dernier.

Cette demande porte sur les portes d'entrée du moulin.

L'association demande 500 €.

Le bureau municipal du 19 avril dernier a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Les amis du moulin de l'Arzelier » pour la réfection des portes d'entrée du moulin,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et établir tous les documents nécessaires à ce sujet,*

10. MARCHE PUBLIC: APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA FOURNITURE DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Isabelle CALARD présente aux conseillers le cahier des charges validé par la commission affaires scolaires et le comité consultatif cantine. Celui-ci reste dans la lignée de celui réalisé en 2019 et tient toujours compte des dispositions énoncées par la loi EGALIM (**LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ainsi que des compléments énoncés par la loi EGALIM 2, loi Climat et résilience du 22 août 2021**).

La procédure de consultation sera formalisée et la commission d'appel d'offres se réunira sur ce sujet.

Damien MOUSSET : « Dans l'élaboration de ce nouveau cahier des charges, quel a été l'avis des parents par rapport aux modifications que tu viens de nous indiquer ? »

Isabelle CALARD : « Hier soir, nous avons tenu compte des périodes de vacances, nous avons organisé un comité consultatif de cantine qui s'est tenu hier soir et qui a permis de regrouper les représentants des parents d'élèves des associations APEL et OGEC des différentes écoles. Nous leur avons présentés ces évolutions, ainsi que les objectifs inscrits dans le règlement intérieur. Certains parents d'élèves de l'école OSTREA ont souligné le gaspillage alimentaire et n'ont donc fait aucune opposition à inscrire 4 composantes pour tous les repas. »

Damien MOUSSET : « Il y a-t-il une obligation de la loi de proposer un repas vegan ? »

Isabelle CALARD : « La loi Egalim a introduit la fourniture de repas végétarien et c'est aussi un sujet qui a été discuté hier soir en comité consultatif. Nous avons fait le choix de respecter des restrictions particulières sur la qualité des repas, notamment des PAI lorsqu'il y a des contre-indications alimentaire. Donc on se doit de respecter les PAI qui sont établis avec les médecins. En revanche, on n'a pas fait le choix d'inscrire d'autres cas particuliers. »

Delphine HOUAS : « Imposer un repas végétarien aux enfants qui ne le sont pas forcément, c'est la loi ? »

Isabelle CALARD : « C'est la loi, on applique strictement la réglementation et comme on se doit de fournir un repas végétarien, on l'inscrit dans le cahier des charges techniques. »

Damien MOUSSET : « Peux-tu nous préciser le rythme du menu végétarien ? »

Isabelle CALARD : « Je crois que c'est une fois par semaine. »

Damien MOUSSET : « Il me semble que c'est une fois par semaine effectivement. Il y a aussi l'obligation de gérer les détritres liés aux cantines, est ce que tu as reçu des informations à ce sujet ? »

Isabelle CALARD : « En effet, tous les organismes et les structures qui vont produire plus de 5000 tonnes de déchets par an seront dans l'obligation de mettre en place un circuit recyclage d'élimination de ces déchets. Donc, en effet, c'est un sujet dont l'on a commencé à s'emparer. Je ne peux pas en dire plus car je n'ai pas assez d'informations. Il me semble que l'échéance pour la mise en application d'un tel circuit, c'est le 31/12/2023, ce qui nous laisse encore un peu de temps pour travailler le sujet, mais en effet ce sujet était évoqué hier soir en comité consultatif et le seuil c'est 5000 tonnes de déchets par an. »

Robert JOUANNO : « Je souhaite intervenir au sujet des déchets alimentaires. Il y a plusieurs possibilités liées à ces déchets : soit les parts en cuisine sont trop importantes pour les enfants ou la cuisine n'est pas suffisamment bonne. Comment peut-on l'expliquer ? »

Isabelle CALARD : « En complément du comité consultatif du complexe scolaire, on a mis en place un comité technique, qui fait intervenir les responsables de site, le prestataire fournisseur ainsi que l' élu en charge des affaires scolaires. Lors de ces comités techniques, les propositions de menus sont revues, voire amendées, par les responsables de site sur la base de ce que les enfants apprécient, ce qu'ils n'apprécient pas, des habitudes alimentaires, etc... Ce comité technique a pour but d'adapter des repas pour limiter le gaspillage alimentaire. Ensuite, pour répondre à votre question, le fait de n'avoir que quatre composantes plutôt que 5 doit permettre aussi de réduire le gaspillage alimentaire. Une analyse qualitative et quantitative de la fourniture des repas a été faite, il m'a semblé que les personnes les mieux à même d'évaluer la qualité de la prestation, parce qu'elles sont sur place au quotidien, ce sont les responsables de sites, donc on a fait aussi ce travail d'analyse avec les responsables de site. Il n'y a pas systématiquement de gaspillage alimentaire. Certains plats amènent du gaspillage alimentaire, et quand on a évoqué le sujet hier soir en comité consultatif, certaines personnes, qui connaissent bien le métier de la restauration, ont abondé dans ce sens. Par exemple, trop de mélange de produits dans l'assiette, cela amène du gaspillage alimentaire, il y a beaucoup de déchets. Il y a 4 composants systématiquement pour tous les repas, ce qui doit nous permettre également de réduire les déchets. Et puis, à l'image de ce qu'avait mis en place Damien, lorsqu'il était en charge de la restauration scolaire, on va réévaluer la nécessité de faire des pesées, pour évaluer la quantité de déchets produits et en complément de tout ça, l'école OSTREA nous a fait part de leur souhait de mettre en place un projet pour faire un recyclage des déchets qui serait issu de la restaurations scolaire pour sensibiliser les enfants. C'est aussi un projet sur lequel on pourrait s'appuyer pour faire comprendre aux enfants de l'importance de bien manger, de ne pas gaspiller, de ne prendre qu'une part raisonnable ; et puis un autre point technique, nous sommes contraints par des grammages et des quantités dans le cadre de la loi EGALIM également et aussi des recommandations d'un autre groupement de gestion de la fourniture de repas en collectivité (*GEMRCN ndlr*). Nous sommes contraints de fournir certaines quantités d'aliment par tranche d'âge : il y a des quantités pour les maternelles, des quantités pour les élémentaires, des grammages préconisés pour chaque tranche d'âge, on se doit de respecter cela, c'est ce qui est fait dans les conditions du cahier des charges techniques puisque ça s'inscrit. »

Delphine HOUAS : « Dans mon ancienne commune où mes enfants allaient à l'école, les parents pouvaient, une fois par an, aller manger à la cantine. Est-ce que c'est quelque chose qui peut être proposé? Cela permet de faire un audit sans que le jour soit convenu, mais ça permet de se rendre compte en réel de ce que les enfants mangent parce qu'un menu établi à la semaine, ça peut paraître alléchant, mais je me rappelle qu'à l'époque mes enfants avaient des steaks hachés sauce poivre, pour les enfants de 5 ou 6 ans ce n'est pas forcément bien. Mais ça peut-être une façon de mettre un peu la pression sur les prestataires, de faire un audit discret sur ce qui est fourni aux enfants et les portions, la qualité et l'assaisonnement etc... »

Isabelle CALARD : « Clairement, ce n'est pas une pratique que j'ai vu en place depuis l'été 2020. Je pense que cela a déjà eu lieu précédemment sur le site de Bourgneuf. Des parents d'élèves sont venus, cela a sûrement de bons côtés. L'audit n'est qu'un examen ponctuel et intenté, l'audit n'est pas représentatif. Je pense que l'un des inconvénients de ça, c'est qu'il faut bien l'amener, pour que les agents sur place ne se sentent pas autant surveillés et que l'objectif même de la démarche reste à évaluer la qualité du repas en lui-même et pas la prestation. »

Delphine HOUAS : « C'est pas du tout par rapport aux agents. »

Isabelle CALARD : « Tout à fait. »

Delphine HOUAS : « C'est vraiment par rapport aux prestataires ».

Isabelle CALARD : « En fait, il faut bien encadrer l'intervention ».

Delphine HOUAS : « On peut, avec diplomatie, les informer et ils peuvent se sentir valoriser aussi, que l'on prenne conscience des problèmes qu'ils peuvent avoir par rapport à des enfants qui n'aiment pas leur plat, ça peut amener beaucoup de diplomatie et au contraire être constructif, qu'ils ne prennent pas ça comme un examen de contrôle. »

Isabelle CALARD : « C'est beaucoup plus simple à dire. »

Delphine HOUAS : « Je gère du personnel vous savez, on peut leur expliquer la démarche sans qu'ils se sentent surveillés. »

Isabelle CALARD : « On avait fait un exercice, en septembre 2020, qui avait été expliqué aux équipes, sur la nécessité de faire évoluer les pratiques pour améliorer la qualité, pour diminuer le nombre de remarques que l'on avait lors des conseils d'école et cet exercice s'est très bien passé dans la mesure où l'on avait préparé les équipes, on leur avait expliqué les objectifs ; si bien que le lendemain de la phase d'observation sur le site de Bourgneuf, les équipes avaient décidé de mettre en place des pistes d'amélioration qui avaient été évoquées. Donc on a déjà pratiqué ce genre d'exercice en l'encadrant bien, c'est bien le rôle des services de la mairie et nous, élus, on peut très bien obtenir des résultats positifs et constructifs. »

Delphine HOUAS : « En préparant les équipes, on peut tout à fait faire un audit de qualité sur le prestataire qui n'est pas là au moment du service, forcément il faut bien leur expliquer que ce n'est pas eux qui sont en cause, c'est valorisant pour eux. »

Isabelle CALARD : « Hier soir, lorsque l'on s'est réuni en comité consultatif, dans la mesure où l'on avait édité un certain nombre d'actions à mettre en place, nous avons décidé que d'ici la fin de l'année scolaire, nous nous réunirions à nouveau, donc si vous le souhaitez, je porterais cette proposition à l'ordre du prochain comité consultatif et on verra à partir de septembre 2022 comment on peut mettre en place cette action, si le comité consultatif l'accepte. »

Damien MOUSSET : « Pour répondre à ta question, lorsque j'étais adjoint et responsable de scolarité et de la cantine, la pratique que nous faisons, c'était de proposer aux parents qui feraient partie du comité consultatif, la possibilité de venir manger à la cantine pour vérifier comment ça se passait, si c'était bon etc... Ce qu'on leur demandait, ce n'est qu'eux qui pouvaient venir et pas n'importe quel parent et il fallait qu'ils le précisent avant. C'est une pratique qui a été réalisée surtout sur Bourgneuf mais c'était ouvert à tous les membres du comité à la fois pour Bourgneuf, St Cyr et fresnay. »

Isabelle CALARD : « Juste pour finir sur ce dossier de restauration scolaire, on a observé une nette augmentation de la satisfaction des parents d'élèves. Clairement, aujourd'hui, les retours négatifs des conseils d'école n'existent plus. On peut se satisfaire que les équipes de restauration en place ont su mettre à profit les phases d'observation qui ont été réalisées par la FAL44 pour améliorer le service, en complément des repas, qui aujourd'hui apportent satisfaction, en tout cas qui n'amènent aucune remarque virulente. »

Michel THABARD : « Quel est le coût d'un repas actuellement pour la municipalité ? »

Isabelle CALARD : « Je pense qu'on est aux environs de 7€ le repas, c'était la valeur des années précédentes »

Michel THABARD : « Sachant qu'il y a environ 50 % de prise en charge pour les parents, c'est ça non ? »

Isabelle CALARD : « Ce n'est pas tout à fait ça parce qu'avec la mise en place de la tarification sociale, 2 des 3 niveaux de tarification sociale permettent de bénéficier d'un prix de repas à 1 € ou moins d'1 €, et seul le dernier niveau, le plus élevé, pour un quotient familial élevé, supérieur à 2000 €, ne bénéficie pas de cette tarification sociale, donc la grande majorité des repas est aujourd'hui facturée à 1 € ou moins d'1 € et seulement quelques repas sont facturés à 3,69 €, le tarif établi initialement. »

Michel THABARD : « Quel risque d'évolution il y a sur le coût de l'alimentation qui augmente. Est-ce que le prix du repas risque d'augmenter aussi ? »

Isabelle CALARD : « Le prix du repas est dicté par le coût d'achat du repas en lui-même, et les charges de fonctionnement qui intègrent les RH et le coût du personnel de la restauration scolaire par l'entretien des locaux etc... Aujourd'hui on est sur un cahier des charges qui a peu évolué par rapport à la version précédente et quelques nouvelles exigences qui correspondent finalement à des pratiques que les responsables de site ont souhaité entériner, on souhaite pérenniser, c'est pour cela que l'on a modifié le cahier des charges en tenant compte du retour des responsables de site. Sur l'augmentation des charges du personnel, il y a la GVT, l'augmentation continue des salaires une fois par an pour tenir compte de l'inflation donc sur le coup des RH, il y a forcément à tenir compte de la GVT, et puis avec un nouveau cahier des charges, il se pourrait que le coût d'achat d'un repas augmente mais la commission d'appel d'offres ouvrira les plis et jugera en fonction de la réponse qui sera faite du prestataire qui sera sélectionné. Donc aujourd'hui vous dire l'impact sur le coût réel, c'est un peu difficile tant que l'on a pas reçu les propositions et les réponses des prestataires, on peut difficilement évaluer, l'augmentation est susceptible du prix d'un repas. »

Damien MOUSSET : « Le coût que tu viens de nous indiquer de 7 €, il comprend le prix de l'assiette, l'achat du repas ? Est-ce qu'il comprend le prix du service ? »

Isabelle CALARD : « Oui, le coût des ressources humaines en charge du temps d'animation et de restauration scolaire donc il y a le prix d'achat, le temps ressources humaines et puis il y a les charges de fonctionnement telles que l'électricité, l'eau, les charges classiques d'exploitation d'un service. »

Damien MOUSSET : « As-tu une idée du prix à l'assiette ? Sais-tu combien il y a dans l'assiette ? »

Isabelle CALARD : « 2,50 € à peu près le prix d'achat d'un repas. (2.48 € NDLR) »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE le lancement de la consultation pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires (et aux centres de loisirs) de la commune,*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement de cette consultation.*

11. URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BOURGNEUF-EN-RETZ

La modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal 21/10/205 en date du 18 octobre 2021. Celle-ci vise à actualiser et simplifier certaines règles du PLU.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 20 octobre 2021 et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 03 janvier 2022 au 04 février 2022. Ils ont fait l'objet d'une observation et d'un avis défavorable des Personnes Publiques Associées.

Lors de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été faite.

L'objet de la Modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- La mise à jour du recul de la route départementale 13
- La suppression des emplacements réservés n°13 et 15 bourg de Saint Cyr
- La modification de l'article 1AUb 3.2.4.
- La modification de l'article UF 2.
- Implantation des abris de jardin
- La modification de l'aspect extérieur en zone UB (article 11.2.2)

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et que les remarques et de l'avis défavorable ayant été pris en compte, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 mars 2017 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU visant à actualiser et simplifier certaines règles du PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021-70 en date 16 novembre 2021 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 et le registre de mise à disposition du public ne font l'objet d'aucune remarque ;

Considérant que la mise à disposition des Personnes Publiques Associées à fait l'objet de remarques (Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz) et d'un avis défavorable (Conseil Départemental) ayant été étudiées et modifiées dans le règlement final ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Alain DURRENS : « Il faut densifier, il ne faut pas occuper l'espace... Il va falloir qu'ils viennent sur le terrain et qu'ils entendent les préoccupations des petites communes et municipalités, parce que cela ne peut pas durer. »

Jean-Bernard FERRER : « Ils feraient bien de revenir sur le terrain et voir les problématiques car les communes rurales telles que les nôtres, que ce soit Bourgneuf, St Cyr et Fresnay, on a toujours fait attention de pas densifier, de ne pas faire de l'urbanisme à outrance, comme ont pu le faire certaines communes, et aujourd'hui les bons élèves de la classe payent un lourd tribut pour ça ; il va bien falloir qu'ils nous laissent faire, on ne les a pas attendu pour travailler avec les agriculteurs, éleveurs et autres corps de métiers de la terre et de la mer, on n'a pas besoin d'eux pour savoir le faire, donc on les a toujours protégés et c'est pas demain que l'on va leur manger de la terre agricole. J'en ai parlé à certains sénateurs et députés que j'ai vu dernièrement. Il y a des lois, c'est vrai, il y en a qui ferait bien de faire la part des choses et que l'on module. »

Alain DURRENS : « Une loi on peut aussi l'adapter »

Jean-Bernard FERRER : « C'est ça. »

Alain DURRENS : « On peut peut-être voter pour le point 11 et 12 en même temps ? »

Laurent PIRAUD : « Il faut qu'on statue sur les remarques du département et soit on laisse la marge de recul à 50m pour l'habitation et 15m pour l'activité ; soit on met 50m pour logement et activités »

Carole LECUYER : « On a une chance sur 50/15 ou pas du tout, car sinon cela ne sert à rien d'y aller ? ».

Laurent PIRAUD : « Ce que l'on avait proposé en intermédiaire, on avait refait une contre-proposition, on accepte encore plus leur demande en mettant 50 et 50. On est toujours dans la démarche de vouloir négocier, d'aller un peu vers eux, je pense que ça peut être un peu dans notre faveur le jour de la lecture de ce dernier au contrôle de légalité. »

Jean-Bernard FERRER : « On peut très bien faire la part des choses, et entre gens intelligents, on peut trouver des solutions acceptables pour tout le monde. Lorsque l'on va continuer ce PLU unifié, je pense qu'il vaut mieux accepter certaines choses de leur part et essayer de leur faire comprendre qu'il faut qu'ils nous laissent faire en tant qu'élus et dans la limite du respectable. »

Damien MOUSSET : « Si j'ai bien compris, selon ce que l'on va voter et la proposition que l'on va présenter, soit la proposition sera acceptée dans le cadre de la loi, soit elle sera refusée parce que peut-être ne répondra peut-être pas tout à fait à la loi. C'est bien ça ? »

Laurent PIRAUD : « Non. Quand on a lancé cette demande, c'était d'harmoniser les secteurs urbanisés de la commune de Villeneuve-en-Retz. On était sur la règle de base, c'est-à-dire 15 mètres de l'axe, et c'est au fil des avis défavorables, que nous avons cherché à évoluer pour apporter une réponse à ces interrogations du Département.

Axel GAYRAUD : « Un petit complément d'expérience : là c'est un avis d'urbanisme du département qui applique le code de la voirie départementale, on n'est pas sur une réglementation nationale. La marge de manœuvre, on pourrait imaginer qu'elle est un peu plus grande vis-à-vis du département que des services de l'état. Reste à savoir si le contrôle de légalité estimera qu'on est au-delà de la loi, sachant que c'est une application locale »

Laurent PIRAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres questions ? »

Damien MOUSSET : « Personnellement, je pense que vous avez fait un travail, il faut défendre votre projet. Si vous considérez que ce que vous proposez a du sens et correspond au bon sens qu'on a toujours eu, je vois pas pourquoi on devrait forcément suivre, au moins dans un premier temps, les propositions du département »

Axel GAYRAUD : « Avant qu'on passe au vote, peut-être une petite explication. De par mes activités professionnelles, je me trouve personne publique associée sur le territoire du pays de Retz. Alors, bien entendu, je n'interviens pas sur le territoire de la commune de Villeneuve mais par précaution, dans l'intérêt de la commune, je m'abstiendrai sur cette délibération comme sur la prochaine, pour éviter de créer une faute juridique »

Le Conseil municipal, après délibéré, 20 voix pour, 1 abstention (Axel GAYRAUD) et 6 voix contre (Alain DURRENS, Delphine HOUAS et son pouvoir, Damien MOUSSET, René PROU et Luc LEGER, qui sont pour maintenir la demande initiale de la commune : 15m activités et 50m habitations)

- **APPROUVE** la modification Simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

12. URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE FRESNAY-EN-RETZ

La modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal 21/10/206 en date du 18 octobre 2021. Celle-ci vise à actualiser et simplifier certaines règles du PLU.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 20 octobre 2021 et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 03 janvier 2022 au 04 février 2022. Ils ont fait l'objet de deux observations des Personnes Publiques Associées.

Lors de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été faite.

L'objet de la Modification simplifiée n°2 du PLU porte sur :

- La modification de l'article 3 dans les zones U
- La modification de l'article A.2
- Implantation des abris de jardin
- La modification de l'aspect extérieur en zone Ub (article 11.3)

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée

étant achevée et que les remarques et de l'avis défavorable ayant été pris en compte, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et du 25 septembre 2012 approuvant sa modification ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU visant à actualiser et simplifier certaines règles du PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021-71 en date 16 novembre 2021 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 et le registre de mise à disposition du public ne font l'objet d'aucune remarque ;

Considérant que la mise à disposition des Personnes Publiques Associées à fait l'objet de deux remarques (Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire) ayant été étudiées et modifiées dans le règlement final ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Delphine HOUAS : « Quelle est votre position par rapport au PLU ? A cette fameuse RD 13, à Fresnay, on est en 15/ 50 ou 50/50 ? »

Laurent PIRAUD : « En agglo, il n'y a pas de recul sur la RD 13. »

Delphine HOUAS : « A Fresnay, il n'y a pas de recul, c'est juste par rapport à la zone. »

Laurent PIRAUD : « On a juste la notion de construction par rapport à la voie entre 10 et 15 mètres. »

Delphine HOUAS : « Vous nous avez expliqué que pour la commune le mieux c'est du 15 x 50 et vous votez tous pour le 50 x 50, je suis désolée mais je ne comprends pas que vous nous disiez que ce soit le mieux et que tout le monde vote pour le contraire. »

Carole LECUYER : « Ce qu'a essayé d'expliquer Laurent, c'est que le département considère que cette partie-là, à côté des Salines, n'est pas assez densifiée et qu'ils veulent aujourd'hui, notamment dans le Schéma de cohésion territoriale, densifier les points, donc il ne sert à rien de se battre pour densifier là puisqu'il va falloir que l'on se batte pour densifier nos points. »

Delphine HOUAS : « Oui mais je pense que vous pensez le contraire. »

Jean-Bernard FERRER : « On leur a écrit et on les a reçu, on leur a dit qu'on est en agglo mais ils ne veulent rien entendre. »

Projet de décision :

Le Conseil municipal, après délibéré, 25 voix pour et 2 abstentions (Axel GAYRAUD et Damien MOUSSET)

- **APPROUVE** la modification Simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

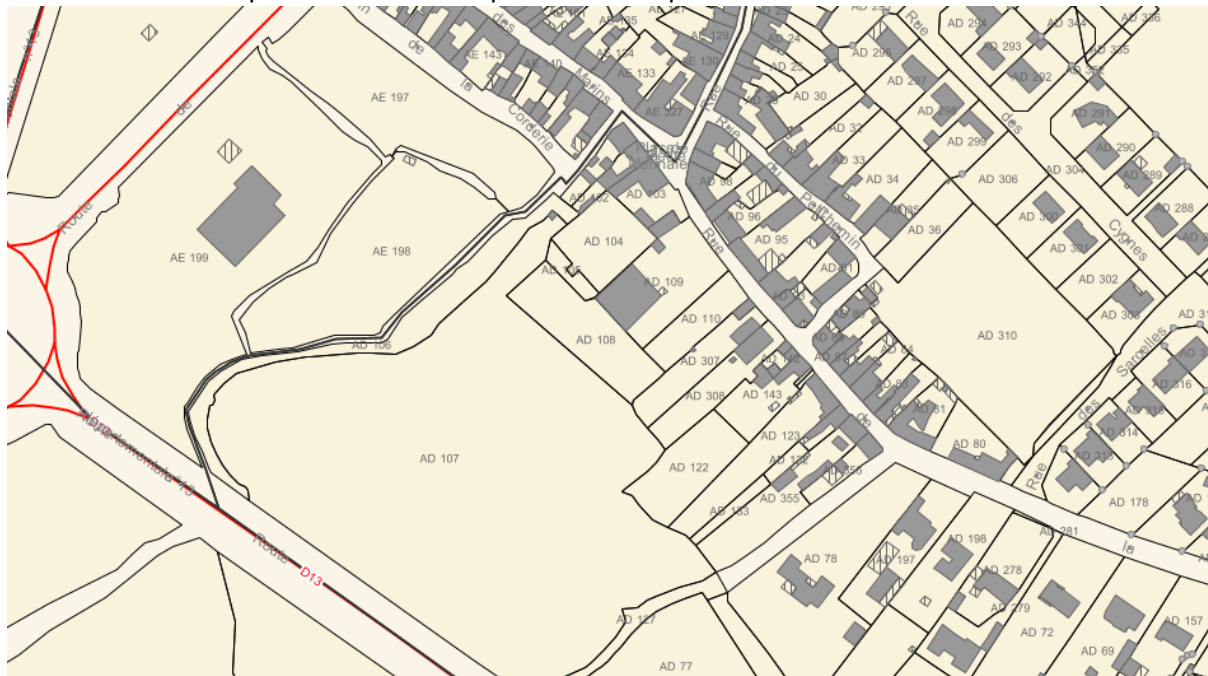
13. AFFAIRES FONCIERES : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Une nouvelle association s'est créée sur la commune, VER la Transition, dont les objectifs et les actions sont de sensibiliser le maximum de personnes à la transition énergétique.

L'association est venue se présenter au bureau municipal du 15 mars dernier et a organisé une réunion publique le 13 avril à la salle polyvalente de Bourgneuf.

L'une des demandes de l'association lors de leur rencontre avec le bureau municipal était la mise à disposition d'un terrain pour y créer un jardin partagé.

Le terrain demandé pour réaliser cette opération est la parcelle AD 107.



Monsieur le Maire propose aux conseillers la mise à disposition de cette parcelle (qu'ils n'utiliseront pas en totalité) à l'association.

Damien MOUSSET : « Est-ce qu'ils vous ont présenté la philosophie par rapport à l'environnement durable ? Est-ce qu'ils ont un cahier des charges du style ne pas utiliser l'engrais ? »

Xavier LE LAY : « Ce qu'ils nous ont présenté, le groupe initiateur du projet, c'est qu'ils avaient en tête des objectifs sur le projet de création de cette association et cela concerne la décarbonisation, essayer de mettre en place un territoire décarboné, traduit par des actions concrètes notamment tout ce qui est usage, recyclage des déchets, utilisation de l'énergie, et le thème « jardin partagé » permettrait de pouvoir adresser ces thématiques, plus un accès au lien social. Aujourd'hui il n'y a pas de cahier des charges. Ils ont un document qui, je pense doit-être disponible. Il était aussi question d'une page Facebook. Je pense que si vous entrez en contact avec les personnes de l'association, elles pourront vous mettre à disposition ce document-là. Ils ont des grands axes. L'idée est de voir si des gens adhèrent à ce principe-là, et que ce soit les membres de l'association qui les fassent vivre en fait, et s'il y a des nouvelles idées comme lors de la réunion publique, il y avait une trentaine de personnes qui étaient là, et du coup il y a d'autres thématiques qui ont été abordées sur le thème du jardin partagé par exemple, comment faire des conserves et des légumes à macérer. En fait, dans un premier temps, ce soir on va débattre sur la mise à disposition du terrain pour qu'ils puissent lancer l'activité « jardin partagé », puis après, charge aux personnes qui seront dans l'association de faire vivre ces sujets-là. »

Michel THABARD : « Il y a t'il un président ou présidente dans cette association, déclarée en Préfecture ? »

Xavier LE LAY : « Oui, elle est déclarée en Préfecture. Il y a un bureau qui existe mais provisoire. »

René PROU : « C'est quoi comme terre ? Terre glaise ou terre de marais ? »

Jean-Bernard FERRER : « Ils ont été voir et cela leur convient. »

René PROU : « C'est pas tellement cultivable. »

Jean-Bernard FERRER : « A priori, cela leur correspond donc c'est qu'ils ont été faire quelques sondages. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE la mise à disposition de la parcelle AD 107 à l'association VER la Transition pour la création d'un jardin partagé,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

14. BATIMENTS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU POLE DE PROXIMITE

Une rencontre a eu lieu entre les agents France Services / CCAS et les assistantes sociales du centre médico-social départemental de Sainte-Pazanne. Cette rencontre a permis de faire le point sur les fonctionnements de chaque structure et le CMS a émis le souhait de réaliser des permanences au sein du pôle de proximité.

Une convention de mise à disposition des locaux doit être entérinée pour mettre en place ces permanences.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition gracieuse d'un bureau du pôle de proximité au département de Loire-Atlantique et plus particulièrement au CMS de Sainte-Pazanne.

Delphine HOUAS : « La PMI sera dans les locaux de France Services ? Il y a quand même un côté médical, il y a ce qu'il faut ? »

Sandra MATHIAS : « Oui, elles ont trouvé tout de suite le lieu. »

Delphine HOUAS : « Et tout ce qui est mis à disposition, du matériel, les balances etc... ? »

Sandra MATHIAS : « C'est elles qui gèrent. »

Delphine HOUAS : « C'est juste la location du local ? »

Sandra MATHIAS : « On va leur proposer de disposer de l'emplacement et après c'est elles qui gèrent, elles ont un point d'eau. Souvent les parents estiment que la PMI est sujet à certaines familles, c'est pour moi l'avantage d'annoncer que toute famille a le droit à la PMI et à faire une demande et une visite médicale pour son enfant. »

Carole LECUYER : « Dans la délibération, on ne parle pas de permanences PMI, on met juste CMS, ça englobe tout ça ? »

Jean-Bernard FERRER : Oui, ça englobe tout ça. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *AUTORISE la mise à disposition d'un bureau du pôle de proximité à l'attention du CMS de Sainte-Pazanne afin d'y réaliser des permanences,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

15. ENVIRONNEMENT: CONVENTION AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ SUR LE RAMASSAGE DES CORBEILLES DE PROPRIETE

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre et en accord avec les communes du territoire concernées, elle assure la collecte des corbeilles de propreté au travers d'un contrat de

prestation de service avec une société privée. Environ 850 corbeilles sont incluses dans ce contrat et font l'objet de collectes aux fréquences de passages bien définies.

Les communes du territoire exercent les compétences voirie et salubrité publique, le parc de corbeille de propreté est d'appartenance communale.

Cette gestion « hybride » nécessite la rédaction d'une convention de partenariat pour assurer son bon fonctionnement et permettre la convergence d'objectifs communs entre la commune et Pornic Agglo.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités techniques de partenariat entre Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Villeneuve-en-Retz pour assurer la collecte des corbeilles de propreté du territoire et de décrire concrètement le cadre d'intervention et les obligations de chacune des parties.



Alain DURRENS : « Est-ce que l'on a estimé le coût de ramassages de corbeilles ? »

Patricia JOSSO : « C'est dans la TEOM. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la convention de partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz pour la gestion des corbeilles de propreté jointe à la présente délibération,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la dite convention.*

16. AFFAIRES DIVERSES

-  Présentation du contrat Local de Santé qui a été signé le 29 avril dernier
-  Date du prochain conseil municipal :
 - 05 Juillet 2022

-  Questions des élus

Question du groupe « Villeneuve pour Tous »

« Vous savez qu'un nouveau parking pour le personnel à Saint-Cyr, a été réalisé par la Résidence l'Immaculée. Cependant celui-ci est en libre accès.

Il a été constaté que des véhicules sortant du parking remontent la rue Colette Joly à contre sens de la circulation.

Quelle réponse envisagez-vous pour remédier à cette situation ? »

Jean-Bernard FERRER : « D'abord, c'est la rue Odette Joly et non Colette.

Ce ne sont malheureusement que quelques incivilités de plus : je vais faire en sorte, avec les instances de la maison de retraite, qu'un panneau « interdiction de tourner à gauche » et un « sens interdit » soit mis, à la sortie du parking (pour le premier panneau et sur le trottoir pour le 2^{ème} »

« De même, des personnes ont remarqué des difficultés d'accès par Nombreuil, au deuxième étang de Bourgneuf, liées au mauvais état du chemin. »

Jean-Bernard FERRER : « Il est regrettable que ce qui a été fait il y a 4 ans maintenant n'ait pas tenu. L'entretien des chemins de la commune s'inscrivent dans un plan pluri annuel, celui-ci en fait partie. »

« *Toujours au niveau des étangs, en général et sur la zone de pique-nique et de jeux :*

- *Il manque des poubelles ce qui génère une accumulation de déchets sauvages*
- *Il manque des tables*
- *Les ragondins continuent à faire des ravages »*

Jean-Bernard FERRER : « Il me semble que la réponse ait été apportée dans ce conseil, mais je pense que plus nous rajouterons des poubelles, plus il y aura des dépôts sauvages à côté. Il faut responsabiliser les gens et leur faire prendre conscience de l'intérêt de respecter la nature.

Je vous rappelle que nous avons délibéré le 14 décembre dernier pour participer au groupement de commandes avec Pornic Agglo sur l'AMI CITEO. Celui-ci consiste à mettre sur le site des étangs, 3 poubelles double-flux (ordures ménagères + emballages). Cela devrait aider les gens à mieux trier. Chaque chose en son temps pour les tables, les aménagements des étangs sont prévus dans notre programme.

Vous connaissez aussi bien que moi le problème des ragondins, la lutte contre ce fléau coûte chère à la commune, nous continuons néanmoins à lutter contre ce fléau avec les moyens légaux. A ce titre, si des personnes se sentent l'âme de piégeur, qu'elles se fassent connaître, ce sera avec plaisir que je leur signerai l'autorisation de piégeage.

Je vais néanmoins prochainement solliciter la gaule nantaise à ce sujet, pour voir avec eux quelles solutions nous pouvons trouver. Vous savez qu'ils ont en charge la gestion de ces plans d'eaux.

« *La déchetterie est-elle en danger de fermeture ?*

Est-il prévu une remise aux normes ?

En effet, nous considérons que ce service est indispensable pour nos concitoyens.

A cet égard, allez-vous défendre son maintien au niveau de Pornic Agglo ? »

Jean-Bernard FERRER : « A terme, OUI, la déchetterie est en danger de fermeture et il n'est pas prévu de remise aux normes pour le moment.

Aujourd'hui, je l'ai déjà expliqué, la volonté de l'état est de fermer les petites déchèteries qui coûtent très cher au contribuable pour faire des plus grands centres mieux adaptés, mieux équipés et surtout qui puissent accueillir de grandes quantités en respectant néanmoins une certaine proximité.

Pour cela, les déchèteries du futur ne seront plus au sein d'une seule EPCI comme aujourd'hui, mais mutualisées avec les EPCI environnantes.

C'est ainsi que VILLENEUVE pourrait aller à LA BERNERIE, mais aussi à MACHECOUL tout comme ST MARS DE COUTAIS, qui est aussi voué à disparaître, pourrait venir au pont BERANGER.

Mais il me semble que je vous ai déjà expliqué cela. Défendre un projet ou une situation à Pornic Agglo Pays de Retz est une chose, se battre avec l'état pour une cause perdue d'avance en est une autre. Je préfère réserver mes forces pour d'autres causes, tout comme je l'ai fait pour le pôle de proximité.

Toujours est-il que tant qu'une solution ne sera pas trouvée, je me battrai, comme je l'ai déjà fait avec Martine PRAUD et Patricia JOSSO, pour maintenir le site ouvert. Pour info, le vice-président qui s'en occupe à Pornic Agglo Pays de Retz est en phase avec nous.

Je conclurai ce point en disant que je me battrai pour que l'imposition de VILLENEUVE reste maîtrisée : la mise aux normes d'une déchèterie coûte très cher et engendrera obligatoirement une réévaluation du taux d'imposition des OM. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.